

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

| Objet  | Rapporteur                               | Délibérations du Conseil Municipal   |
|--|--|--|
| <b>AFFAIRE GÉNÉRALE</b>  |  |  |
| Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide  | Monsieur le Maire                        | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,</p> <p>APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPOH coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,</p> <p>DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.</p> |
| <b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b>  |  |  |
| Approbation du Compte Financier Unique 2023 « Assainissement »   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :</p> <p>APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</p>   |
| Compte Financier Unique 2023 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2023 « Assainissement » de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Inscription de 393 847,65 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2024</li> <li>- RF 002 - Résultat reporté en recettes.</li> <li>&gt; Inscription de 1 470 758,34 € en section d'investissement au Budget Primitif 2024</li> <li>- RI 001 - Résultat reporté en recettes.</li> </ul>   |
| Budget Primitif 2024 « Assainissement »  | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice 2024, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à 2 177 000,00 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Assainissement » 2024, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.</p>  |
| Approbation du Compte Financier Unique 2023 « Eau potable »  | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :</p> <p>APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>  |
| Compte Financier Unique 2023 « Eau potable » - Affectation du résultat d'exploitation  | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2023 « Eau Potable » de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Inscription de 298 099,69 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2024.</li> <li>- RF 002 - Résultat reporté en recettes</li> <li>&gt; Inscription de 782 122,25 € en section d'investissement au Budget Primitif 2024.</li> <li>- RI 001 Résultat reporté en recettes</li> </ul>  |
| Budget primitif 2024 « Eau potable »   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice 2024, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à 1 303 540 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Eau Potable » 2024, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.</p>   |
| Approbation du Compte Financier Unique 2023 - VILLE  | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :</p> <p>APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>  |
| Compte Financier Unique 2023 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2023 « Ville » de la manière suivante :</p> <p><u>Au budget primitif 2024</u></p> <p>Reporter le solde, soit 68 683,71 € en section d'investissement (Résultat reporté R001 en recette d'investissement)</p> <p>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 140 926,51 €</p> <p>Le surplus de 4 902 812,98 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »</p>  |
| BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le projet de Budget Primitif 2024 « Ville », conforme à l'instruction M57, s'élève globalement à 18 110 000 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2024 « Ville », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.</p>  |
| Taux des taxes directes locales 2024   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024, de la façon suivante :</p> <p>Foncier Bâti : 37,84%</p> <p>Foncier non bâti : 61,46%</p> <p>Habitation : 11,80€</p>  |
| Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH pour l'acquisition d'un tracteur, pour l'acquisition d'un gyrobroyeur et pour le remplacement de la chaudière à la salle des fêtes | Monsieur le Maire                        | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer aux projets suivants : acquisition d'un tracteur, acquisition d'un gyrobroyeur et remplacement de la chaudière à la salle des fêtes, à hauteur de 50% du montant de chaque projet, dans la limite de 10 000 € sur le montant HT de chaque projet ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.</p>  |
| Acomptes des subventions communales 2024 pour les associations   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 3 « abstentions » accorde aux associations vernoliennes un acompte de subvention au titre de l'année 2024.</p>   |
| Subvention exceptionnelle 2024 à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry   | Jean-Philippe LEBAILLIF<br>Maire Adjoint | <p>L'école élémentaire Jules Ferry souhaite organiser une sortie à Provins pour 53 élèves, le montant total de cette sortie s'élève à 2 281 € (Provins + transport).</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>ACCORDE à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 186 euros.</p>   |

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Subvention exceptionnelle 2024 à la coopérative de l'école élémentaire Calmette</b></p>           | <p>Jean-Philippe LEBAILLIF<br/>Maire Adjoint</p> | <p>L'école élémentaire du Professeur Calmette a organisé une sortie le 16 novembre 2023 à la cité des sciences à Paris pour deux classes, le montant de la facture pour le transport s'élève à 1 170 €.<br/>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :<br/><b>ACCORDE</b> à la coopérative de l'école élémentaire du Professeur Calmette, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros.</p>  |
| <p><b>Subvention exceptionnelle 2024 à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine</b></p> | <p>Jean-Philippe LEBAILLIF<br/>Maire Adjoint</p> | <p>L'école maternelle Jean de la Fontaine va organiser sa kermesse le samedi 22 juin 2024.<br/>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :<br/><b>ACCORDE</b> à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 euros.</p>   |
| <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>   |  |  |
| <p><b>Création de deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »</b></p>       | <p>Monsieur le Maire</p>                         | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :<br/><b>DÉCIDE</b> la création de deux postes d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »,<br/>Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,<br/><b>PRÉCISE</b> que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,<br/><b>FIXE</b> la rémunération mensuelle est fixé sur a base du taux du smic en vigueur soit 1766,92 € mensuels pour un temps plein,<br/><b>PRÉCISE</b> l'ouverture des crédits budgétaires,<br/><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.</p> |

Fait à Verneuil-en-Halatte le 26 Mars 2024

